

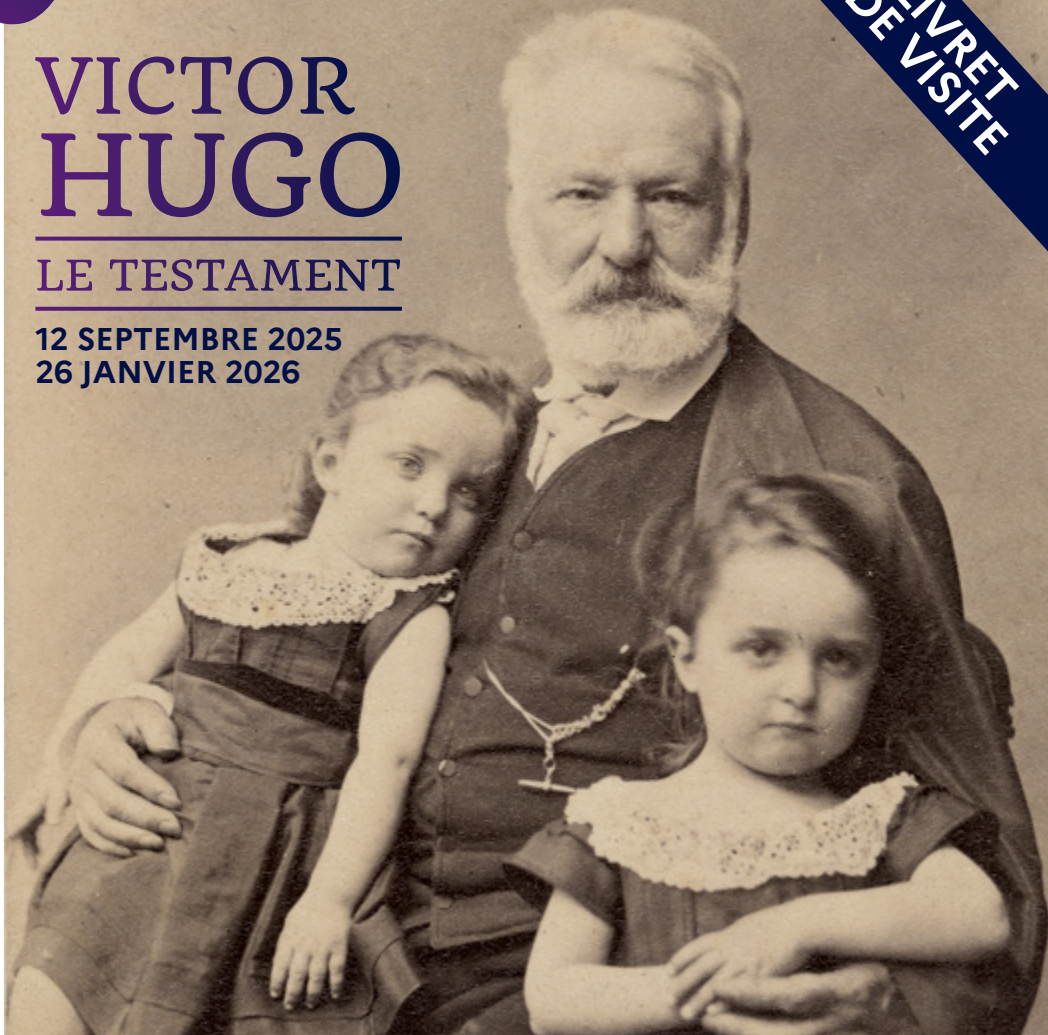
Les Remarquables

VICTOR HUGO

LE TESTAMENT

12 SEPTEMBRE 2025
26 JANVIER 2026

LIVRET
DE VISITE



ARCHIVES NATIONALES

60 rue des Francs-Bourgeois
75003 Paris



www.archives-nationales.culture.gouv.fr



Les Remarquables



Depuis 2023, le cycle des « Remarquables » propose au public de découvrir des documents emblématiques conservés aux Archives nationales : il se poursuit à l'automne 2025 avec la présentation du testament d'un des personnages les plus célèbres de l'Histoire de France. Victor Hugo, « l'Homme siècle », a marqué son époque par ses combats politiques et artistiques. Poète, dramaturge, romancier, dessinateur, c'est un artiste complet et engagé. Cet engagement lui vaudra d'ailleurs de vivre dix-neuf années en exil.

Après son décès, son testament a été déposé chez maître Cotellet, notaire à Paris. De son style reconnaissable entre tous, il a couché ses dernières volontés sur papier et organisé avec précision son héritage familial comme sa postérité littéraire. L'exposition, au format resserré, met en lumière les dispositions testamentaires du représentant du peuple, de l'écrivain mais aussi du père de famille. Elle vous permet de découvrir les différentes versions du testament, mises en regard d'archives provenant de ses héritiers ou de ses exécuteurs testamentaires.

Je remercie vivement les commissaires de ce « Remarquable », Pauline Antonini et Jérôme Séjourné, et vous souhaite une excellente visite.

Marie-Françoise Limon-Bonnet
Directrice des Archives nationales

INTRODUCTION

De 1864 à 1881, Victor Hugo rédige cinq testaments dont les dispositions reflètent des préoccupations différentes. Vingt ans avant sa mort, en père de famille, il s'inquiète d'abord de ce qu'il laissera à ses enfants. En 1875, n'ayant plus pour seuls héritiers que sa fille Adèle et ses deux petits-enfants, Georges et Jeanne, il règle l'ensemble de sa succession familiale. La même année, dans un testament spécifique, il se préoccupe d'organiser son héritage littéraire, le legs de ses manuscrits à la Bibliothèque nationale et la publication de ses œuvres posthumes.

Ces dispositions testamentaires sont reprises en substance dans le célèbre codicille* du 31 août 1881. Ce document, très lyrique, est devenu le plus connu et le plus représentatif des dernières volontés du poète : il y rassemble en une page ses directives sur ses funérailles, son œuvre littéraire et sa famille.

Les Archives nationales conservent un grand nombre de documents provenant de ses exécuteurs testamentaires, qui permettent de suivre la mise en œuvre des instructions de Victor Hugo sur plusieurs décennies.



Le corbillard
(rue Soufflot),
photographie
anonyme,
1^{er} juin 1885

Maison de Victor Hugo -
Hauteville House, 2695

CC0 Paris musées /
Maisons de Victor Hugo
Paris-Guernesey

LE CORBILLARD DES PAUVRES

Victor Hugo prend soin de laisser ses instructions pour l'organisation de son enterrement. Il écrit par deux fois – dans un testament court non daté, et dans le codicille de 1881 – qu'il « refuse l'oraison de toutes les églises » et qu'il souhaite être « porté au cimetière dans le corbillard des pauvres ».

Il est normalement prévu qu'il soit inhumé dans le caveau familial au cimetière du Père Lachaise. Mais bien avant l'annonce de son décès, le vendredi 22 mai 1885, le gouvernement réfléchit à l'organisation de ses obsèques.

Dès le 23 mai, la commission des funérailles de Victor Hugo se réunit pour la première fois. Le lendemain, la Chambre des députés approuve par 415 voix sur 418 l'organisation de funérailles nationales.

En une semaine, ces funérailles deviennent un événement majeur pour la III^e République, véritable célébration nationale de l'« Homme siècle ».

Les volontés de Victor Hugo sont néanmoins respectées pour le corbillard et le refus d'une cérémonie religieuse.

La commission des funérailles décide d'utiliser le « simple char des pauvres du XVI^e arrondissement attelé de deux chevaux ». En contrepartie, elle souhaite que les chars du cortège soient magnifiquement décorés pour que le contraste crée « la plus belle des apothéoses ». Le caractère triomphal que doivent revêtir ces obsèques est primordial dans le travail de la commission.

Le corps est exposé solennellement à l'Arc de Triomphe le dimanche 31 mai avant de rejoindre le Panthéon le lundi 1^{er} juin par un parcours dont le tracé est étudié pour éviter les quartiers populaires et les potentielles insurrections.

Pour la même raison, le jour n'est pas chômé, même si les écoles, les théâtres et les magasins sont fermés. Une foule estimée à plus d'un million de personnes se presse tout le long du trajet pour rendre un dernier hommage au poète.

Quelques jours après la loi sur l'organisation de funérailles nationales, le gouvernement publie un décret pour désacraliser le Panthéon, alors église Sainte-Geneviève, et pouvoir y faire entrer la dépouille de Victor Hugo. Encore consacré quelques jours auparavant, le monument revient ainsi à sa vocation de dernière demeure des grands hommes.



Les funérailles de Victor Hugo, 31 mai et 1^{er} juin 1885, peinture à l'huile sur toile, Jean-Paul Sinibaldi, juin 1885

Maison de Victor Hugo - Hauteville House, 756

CC0 Paris musées/Maisons de Victor Hugo Paris-Guernesey

L'ŒUVRE POSTHUME

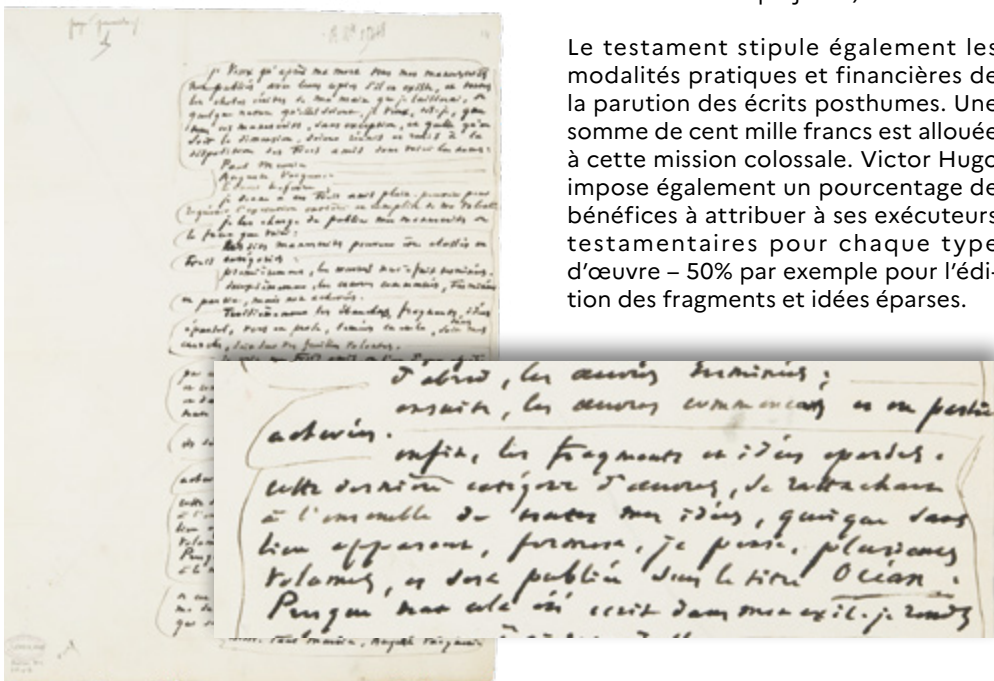
Le testament littéraire

Victor Hugo est soucieux d'organiser sa postérité littéraire. Il prévoit avec précision le sort à réserver à son œuvre après sa mort dans deux testaments rédigés en 1875 puis une troisième fois dans le codicille de 1881. Il distingue l'intérêt de sa famille comme bénéficiaire des revenus du droit d'auteur et le travail important de sélection et publication des œuvres inédites.

Il confie cette tâche à ses trois éditeurs et amis, Paul Meurice, Auguste Vacquerie et Ernest Lefèvre.

Il divise son œuvre en trois catégories : les manuscrits achevés, ceux commencés mais non terminés et, enfin, les fragments et ébauches. Il donne une seule consigne : publier les « idées éparses » sous le titre *Océan*. Son exil insulaire a fortement imprégné son œuvre littéraire et artistique : « je rends à la mer ce que j'ai reçu d'elle ».

Le testament stipule également les modalités pratiques et financières de la parution des écrits posthumes. Une somme de cent mille francs est allouée à cette mission colossale. Victor Hugo impose également un pourcentage de bénéfices à attribuer à ses exécuteurs testamentaires pour chaque type d'œuvre – 50% par exemple pour l'édition des fragments et idées éparses.



Testament « littéraire » de Victor Hugo, 23 septembre 1875
Archives nationales, MC/RS//586

Victor Hugo illustré

En 1875, la même année que son testament littéraire, Victor Hugo signe avec Paul Meurice, Auguste Vacquerie et Ernest Lefèvre, un traité d'exclusivité pour la publication des éditions illustrées dites populaires, y compris les œuvres posthumes. Une des principales éditions collectives illustrées de Victor Hugo, dite édition Hugues, paraît ainsi de 1876 à 1897. Les éditions populaires sont publiées par livraisons hebdomadaires pour une somme modique mais avec l'objectif de fidéliser le lectorat.

L'importance de l'illustration dans la littérature du XIX^e siècle se perçoit dans les contrats d'édition passés après la mort de Victor Hugo.

En 1898, Paul Meurice cède les droits à la société Jules Rouff et Cie : Adèle Hugo conserve ainsi la propriété intellectuelle sur l'œuvre de son père mais également la propriété du matériel de gravures et dessins de l'édition illustrée. Ce matériel est ensuite transmis à la société d'éditions Ollendorf en 1902 conformément au contrat de cession des droits passé par Paul Meurice comme co-proprétaire des œuvres de Victor Hugo et tuteur d'Adèle Hugo.

Les manuscrits à la Bibliothèque nationale

Victor Hugo donne des directives sur la conservation de ses manuscrits après sa mort. Si, dans son testament de 1875, il différencie œuvres publiées et écrits inédits, son codicille de 1881 prévoit le legs de l'ensemble de ses manuscrits et dessins à la Bibliothèque nationale de Paris.



Affiche publicitaire de Jules Chéret pour *Les Misérables*, édités par Jules Rouff, 1886

BnF, ENT DN-1 (CHÉRET, Jules /8)-FT 6

© Gallica / BnF

Manuscrits publiés
rapportés par M. Meurice qui en était dépositaire

Bug Jargal

Cote quatre vingt-treize

Pièce unique

La pièce unique de cette cote est le manuscrit
du roman intitulé Bug Jargal, lequel se compose
de quatre vingt quatre feuillets tous remplis à l'exception
du verso du feuillet numéro 19 qui est en blanc. Ces feuillets
sont compris en un volume relié recouvert d'une enveloppe
de parchemin.

Laquelle pièce ainsi analysée a été cotée et
paraphée par M^e Gaston puis par M^e Meurice
sous la présente cote quatre vingt-treize.

Cote quatre vingt-treize

Notre Dame de Paris

Cote quatre vingt-treize

Pièce unique

La pièce unique de cette cote est le manuscrit
du roman intitulé « Notre Dame de Paris » lequel
se compose de deux cent cinquante onze feuillets écrits
de la main de Victor Hugo. Ces feuillets sont
reunis en un volume cartonné et recouvert d'une
enveloppe de parchemin.

Ces feuillets ont été cotés et paraphés par
premier et dernier par M^e Gaston puis par M^e Meurice
leur analyse viendra sous la présente
cote quatre vingt-treize.

Inventaire après décès de Victor Hugo : description des manuscrits
de Bug-Jargal et Notre-Dame de Paris, 3 mars 1886

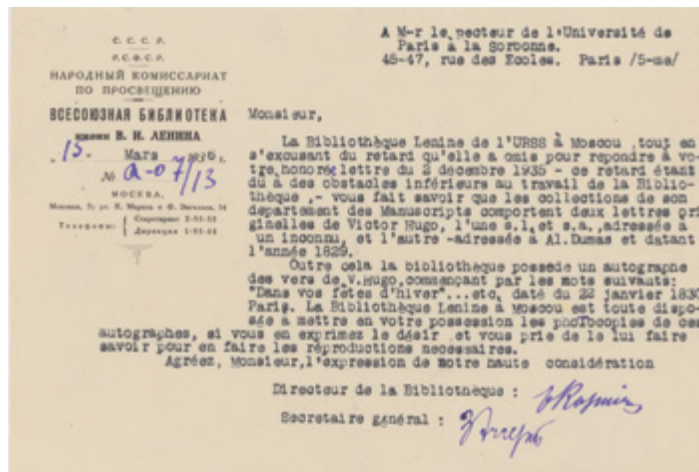
Archives nationales, MC/RS//587

À sa mort, les manuscrits conservés dans la maison de l'avenue Victor Hugo sont mis sous scellés et inventoriés par maître Gâtine, notaire à Paris. La direction de la Bibliothèque nationale prend part à l'inventaire et veille à ce que le legs soit effectué en bonne et due forme.

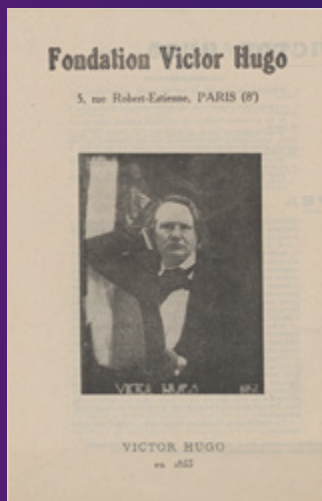
Les exécuteurs testamentaires tardent et gardent les manuscrits par devers eux. La Bibliothèque nationale les reçoit en 1889. Mais, au vu du nombre de manuscrits, beaucoup sont conservés par la famille ou chez les héritiers de Juliette Drouet. Au fil des années, ils sont éparpillés, voire dérobés, et vendus à des collectionneurs ou libraires français ou étrangers.

Cécile Daubray, collaboratrice de Paul Meurice, est chargée du classement des manuscrits à la Bibliothèque nationale. Elle supervise à partir des années 1930 la publication de l'édition de l'Imprimerie nationale des éditeurs Ollendorf et Albin Michel. Elle s'emploie pendant deux décennies à compiler les lettres de Victor Hugo et entreprend une édition critique de sa correspondance. Un important travail de recherche est nécessaire dans les collections privées, les bibliothèques et musées de France et de l'étranger. L'objectif est de reconstituer, outre la vie épistolaire du poète, une partie de l'histoire littéraire, artistique et politique du XIX^e siècle. Les derniers volumes de cette correspondance paraissent en 1952.

Courrier du
directeur de la
bibliothèque
Lénine à Moscou
relatif aux
manuscrits de
Victor Hugo qui y
sont conservés,
15 mars 1936
Archives nationales,
AJ/16/7026



Fondation Victor Hugo



Appel à souscription de la
Fondation Victor Hugo pour la
chaire Victor Hugo [1926]
Archives nationales, AJ/16/7024

Faire connaître l'œuvre de Victor Hugo : c'est le but de la fondation créée en 1925 à l'initiative de Gustave Simon, un de ses derniers exécuteurs testamentaires. Après la création d'une chaire Victor Hugo à la Sorbonne, la fondation veut jouer le rôle ambitieux de vecteur de son œuvre à travers le monde.

L'objectif est de diffuser le plus largement possible la prose et poésie du grand homme par tous les moyens : création de prix ou de bourses, représentations théâtrales, conférences, publications sur la vie ou l'œuvre de Hugo...

Elle se place ainsi en soutien au travail de publication des œuvres inédites, et notamment de l'édition de l'Imprimerie nationale, entamé par Paul Meurice et poursuivi par Gustave Simon et Cécile Daubray.

“ Il a été pour la France ce que Dante a été pour l'Italie, Goethe pour l'Allemagne, Shakespeare pour l'Angleterre, Cervantès pour l'Espagne. ”

Extrait de l'appel à souscription pour la chaire Victor Hugo [1926]

DANS L'INTIMITÉ FAMILIALE



Victor Hugo en famille à Bad Ragaz en Suisse [Victor Hugo au centre, sa petite-fille Jeanne à gauche, son petit-fils Georges derrière lui et Alice Lockroy], photographie de Fischer frères, été 1884

Maison de Victor Hugo - Hauteville House, 2645
CC0 Paris musées/Maisons de Victor Hugo Paris-Guernesey

page promise /
149 - 1882

R Mte 1882



Ceci est mon testament :

Je dois laisser pour seuls héritiers 1^{er} ma fille Edèle Hugo, actuellement dans une maison de santé à cause de son état mental. 2^e mes deux petits enfants Georges et Jeanne, issus du mariage de mon fils Charles, aujourd'hui décédé.

I. Comme ma fortune se compose presque en totalité en dehors de mes œuvres littéraires, de valeurs mobilières étrangères et comme il importe, dans l'intérêt de mes enfants, d'assurer l'emploi régulier de ces valeurs avant qu'ils soient soumis à l'administration de la tutelle de mes petits enfants ou à l'administration des biens de ma fille, je dispose, à titre de mesure préalable, que la totalité de mes valeurs mobilières étrangères, à l'exception des rentes anglaises, sera convertie dans l'année de l'ouverture de ma succession en rentes françaises ou actions de la Banque de France conformément aux emplois admis en matière de biens de mineurs. A cet effet, je voue que mes exécuteurs testamentaires, à qui je confère la saisine de tous mes biens, procèdent pendant le temps de leur saisine aux opérations de vente et de rachat nécessaires pour réaliser les emplois que je prescris.

II. Par ces présentes, je lègue à mes deux petits enfants Georges et Jeanne, issus du mariage de mon fils Charles, toute la quotité disponible des biens et valeurs qui composeront ma succession au jour de mon décès, conformément à l'article 913 du Code civil.

J'entends et je dispose que ce legs de la quotité disponible porte à la fois, et sur les valeurs acquises, immeubles, meubles et valeurs mobilières de toute nature.

V. H.

PROCEDE LEGAL
XXXXX
R3/586
V. H. n° 1

1882

Le legs des biens

Dans trois de ses testaments, Victor Hugo confirme l'héritage de ses successeurs en ligne directe. En 1864, son premier testament est un rappel du Code civil et de l'égalité successorale entre ses héritiers. Mais la mort de Léopoldine en 1843 l'a profondément affligé : il prévoit une clause en cas de disparition prématurée de sa descendance directe, excluant toute branche collatérale.

Après la perte de ses fils, Charles et François-Victor en 1871 et 1873, ses seuls héritiers sont sa fille Adèle et ses petits-enfants Georges et Jeanne, les enfants de Charles. En 1875, il fait rédiger un testament très détaillé dans lequel il organise le partage de ses biens entre ses trois successeurs.

Le patrimoine du poète est considérable et se compose de titres de rentes étrangères, biens immobiliers et bénéfices du droit d'auteur. La majeure partie est léguée à ses petits-enfants en raison de la maladie d'Adèle. Le testament précise que ce legs concerne aussi les deux maisons de Guernesey (Hauteville House et Hauteville II, la maison de Juliette Drouet).

La mémoire de Léopoldine

En 1843, Léopoldine, mariée depuis six mois à Charles Vacquerie, se noie dans la Seine avec son époux. Victor Hugo, alors en voyage, apprend la nouvelle dans les journaux. Il s'empresse d'écrire à son épouse une courte lettre d'où émane toute sa douleur : le couple Hugo est à jamais affecté par cette épreuve.



Léopoldine lisant, dessin de Madame Hugo en avril 1837 encadré avec un fragment de robe et deux phrases autographes de Victor Hugo, après 1843

Maison de Victor Hugo - Hauteville House, 597 ; CC0 Paris musées/Maisons de Victor Hugo Paris-Guernesey
Ce document dérobé pour être inséré dans le recueil factice des *Contemplations* est désormais conservé au musée Victor Hugo.

Les effets personnels et la correspondance de Léopoldine sont précieusement conservés par sa mère qui enferme le tout dans un coffret appelé « le reliquaire ». À la mort de Victor Hugo, ces souvenirs familiaux demeurent chez Alice Lockroy, la mère de Georges et Jeanne Hugo.

Au milieu des années 1920, la famille Hugo est confrontée au vol de ces différentes pièces, mises en vente et décrites dans un catalogue de librairie comme « autographes et souvenirs de Léopoldine ». S'y trouvent ses lettres d'enfant, un extrait de son acte de naissance, la fameuse lettre de Victor Hugo écrite à son épouse Adèle le jour où il apprend la nouvelle de son décès, ou encore un morceau d'étoffe rouge avec la mention manuscrite de Victor Hugo « Robe de Didine enfant 1834 ».

Ces archives familiales sont insérées dans un volume d'épreuves des *Contemplations*. Le faire-part du mariage de Léopoldine est ainsi mis en regard du poème composé par Victor Hugo pour la cérémonie religieuse.

En vue d'un procès, la famille démontre que ces documents ont été dérobés chez Mme Lockroy par un proche de celle-ci et que cet exemplaire des *Contemplations* est un recueil factice. Pour ajouter au sensationnel, ce volume

a d'ailleurs été complété par des lettres de Juliette Drouet et une gravure de l'artiste Georges Hugo, petit-fils de l'auteur.

La famille Hugo se pose en garant de la mémoire familiale et des dernières volontés du poète pour éviter ce type de publications où l'intime l'emporte sur le littéraire.

Adèle Hugo, l'héritière « interdite »

Adèle Hugo est la seule enfant de Victor Hugo qui lui survit. Pendant l'exil à Jersey, elle s'est éprise d'un lieutenant britannique. Espérant l'épouser, elle s'enfuit de Guernesey en juin 1863. Elle le suit pendant plusieurs années dans ses affectations successives à Halifax et La Barbade, et finit par perdre la raison. Adèle est ramenée à son père en 1872 et internée jusqu'à la fin de sa vie. Sa maladie mentale la prive de l'exercice de ses droits et elle est placée sous tutelle.

Les tuteurs successifs d'Adèle sont contraints de faire approuver par le conseil de famille toute décision relevant de son héritage. Les intérêts d'Adèle Hugo doivent être préservés en tant qu'héritière et propriétaire des œuvres de son père.

En 1896, après le décès de son tuteur Léon Trébuchet, elle est placée sous la tutelle de Paul Meurice.

Ce dernier rend compte de l'ensemble de ses décisions relatives à l'œuvre de Victor Hugo. Ainsi, le conseil de famille acte l'augmentation du montant des dépenses annuelles d'Adèle à 50 000 francs en raison des bénéfices élevés tirés des œuvres de Victor Hugo. Paul Meurice fait aussi valider la cession de droits d'éditions, comme la vente des éditions illustrées populaires à la société Rouff et Cie en 1898.

Les délibérations du conseil de famille d'Adèle Hugo sont intéressantes à plus d'un titre : elles permettent de suivre le devenir des autres membres de la famille – tel le remariage de Jeanne avec Jean-Baptiste Charcot, fils du célèbre médecin, en 1896 – mais témoignent aussi de l'évolution de l'héritage littéraire de son père.



Mademoiselle Adèle
Hugo à Guernesey,
photographie
d'Edmond Bacot,
été 1862

Maison de Victor Hugo -
Hauteville House, 3824

CC0 Paris musées /
Maisons de Victor Hugo
Paris-Guernesey

LE CODICILLE DE 1881,

synthèse des dispositions testamentaires de Victor Hugo

Archives nationales, MC/RS//586



TRANSCRIPTION DU CODICILLE OLOGRAPHE DE
VICTOR HUGO DU 31 AOÛT 1881

Dieu.

L'âme.

La responsabilité.

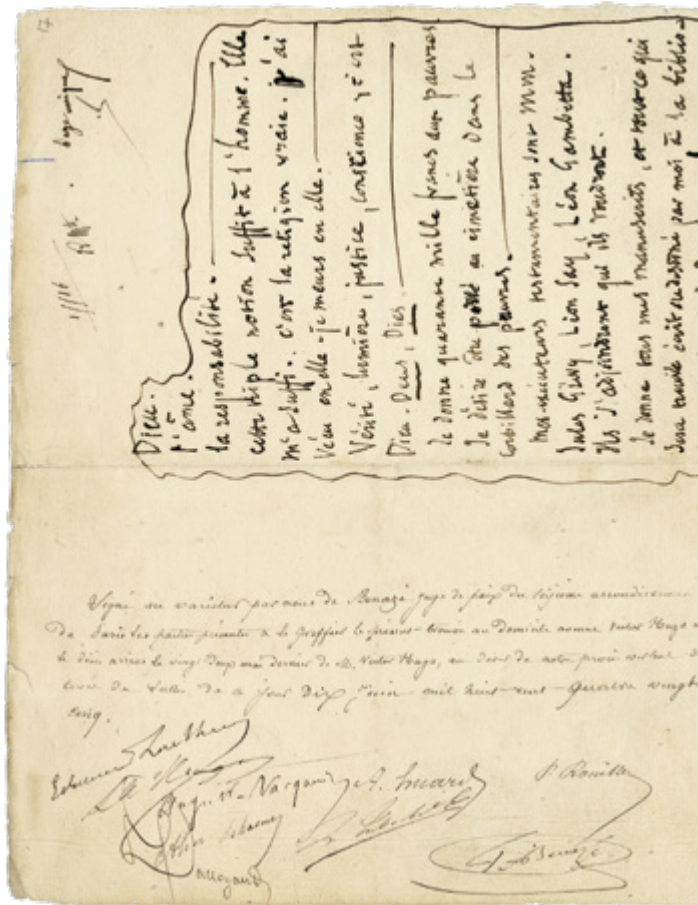
Cette triple notion suffit à l'homme. Elle
m'a suffi. C'est la religion vraie. J'ai
vécu en elle. Je meurs en elle.

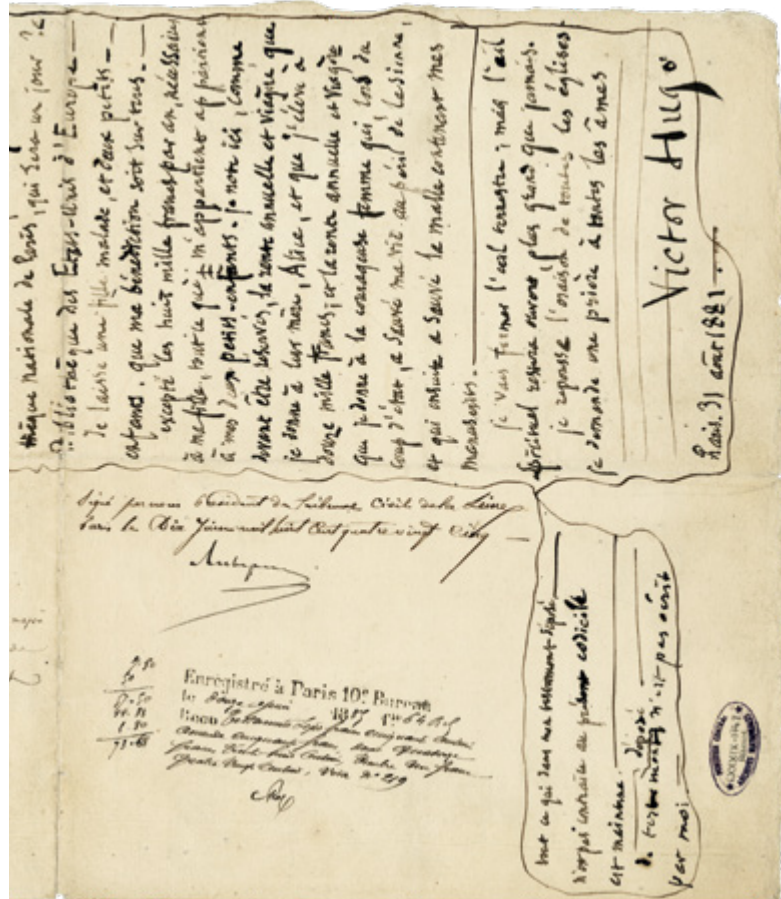
Vérité, lumière, justice, conscience, c'est
Dieu. Deus, Dies.

Je donne quarante mille francs aux pauvres.
Je désire être porté au cimetière dans le
corbillard des pauvres.

Mes exécuteurs testamentaires sont MM.
Jules Grévy, Léon Say, Léon Gambetta.
Ils s'adjointront qui ils voudront.

Je donne tous mes manuscrits, et tout ce qui
sera trouvé écrit ou dessiné par moi à la biblio-





thèque nationale de Paris, qui sera un jour la Bibliothèque des États-Unis d'Europe.

Je laisse une fille malade, et deux petits - enfants. Que ma bénédiction soit sur tous.

Excepté les huit mille francs par an, nécessaires à ma fille, tout ce qui m'appartient appartient à mes deux petits-enfants. Je note ici, comme devant être réservés (sic), la rente annuelle et viagère que je donne à leur mère, Alice, et que j'élève à douze mille francs ; et la rente annuelle et viagère que je donne à la courageuse femme qui, lors du coup d'état, a sauvé ma vie au péril de la sienne, et qui ensuite a sauvé la malle contenant mes manuscrits.

Je vais fermer l'œil terrestre ; mais l'œil spirituel restera ouvert, plus grand que jamais.

Je repousse l'oraison de toutes les églises.

Je demande une prière à toutes les âmes.

Victor Hugo

Paris. 31 août 1881.

[Dans la marge :]
Tout ce qui dans mon testament déposé
n'est pas contraire au présent codicile [sic]
est maintenu.
Le testament déposé n'est pas écrit
par moi.

Glossaire



Enveloppe du premier testament de Victor Hugo, 5 mai 1864
Archives nationales, MC/RS//586

TESTAMENT AUTHENTIQUE : testament rédigé par un notaire sous la dictée de son auteur.

TESTAMENT OLOGRAPHE : testament entièrement écrit de la main du testateur.

TESTAMENT MYSTIQUE : testament clos, cacheté ou scellé, déposé chez un notaire en présence de témoins. Il n'est pas forcément olographe.

CODICILLE : acte soumis aux mêmes formes que le testament qu'il complète ou modifie.

Exposition

COMMISSARIAT SCIENTIFIQUE

DÉPARTEMENT DU MINUTIER CENTRAL

Pauline Antonini
*Adjointe au responsable de
département*

COMMISSARIAT TECHNIQUE

SERVICE DES EXPOSITIONS, DÉPARTEMENT DE L'ACTION CULTURELLE ET ÉDUCATIVE

Jérôme Séjourné
commissaire technique

Régis Lapasin
responsable du service

SCÉNOGRAPHIE, COORDINATION ET SUIVI DU CHANTIER

ATELIER DE MONTAGE, D'ENCADREMENT ET DE SCÉNOGRAPHIE, DÉPARTEMENT DE L'ACTION CULTURELLE ET ÉDUCATIVE

Raymond Ducelier
Jérôme Politi

CONCEPTION GRAPHIQUE

DIRECTION DES PUBLICS

Raphaëlle Vial

PRISES DE VUES ET MONTAGE VIDÉO

DÉPARTEMENT DE L'IMAGE ET DU SON

Nicolas Dion
Elouan Le Dily

RESTAURATION DES DOCUMENTS

ATELIER DE RESTAURATION, RELIURE ET DORURE

REPRODUCTION

ATELIER DE PHOTOGRAPHIE, DÉPARTEMENT DE L'IMAGE ET DU SON

COMMUNICATION

Pauline Berni
et son équipe

IMPRESSION ET POSE DES GRAPHISMES

Felix & Co

ÉCLAIRAGE

Thierry d'Oliveira Reis

ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE

SERVICE ÉDUCATIF, DÉPARTEMENT DE L'ACTION CULTURELLE ET ÉDUCATIVE

Annick Pegeon
et son équipe

MÉDIATION

DÉPARTEMENT DE L'ACTION CULTURELLE ET ÉDUCATIVE

Séverine Delisle-Coignac
Conférencière

TRADUCTIONS

Tradutours

FALC

Avenir APEI,
ESAT La Roseraie
(Carrières-sur-Seine)

TRADUCTION LSF

Urapeda Sud

Autour de l'exposition

Conférences

Visites guidées

Accompagnement pédagogique
pour les classes

RETROUVEZ
LE PROGRAMME
SUR NOTRE SITE



**ARCHIVES
NATIONALES**

ACCÈS
GRATUIT



Site de Paris

60, rue des Francs-Bourgeois

75003 Paris



① Hôtel de ville



11 Rambuteau



ArchivesnatFr



Archives.nationales.France



@archivesnatfr

www.archives-nationales.culture.gouv.fr